



ACD

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0018 - Textiles : Industries



ACD
PAIE

■ Document mis à jour le 7 novembre 2025

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la **CCN IDCC 0018 - Textiles : Industries**.

■ SOMMAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN TEXTILES : INDUSTRIES.....	3
Convention collective.....	3
Données conventionnelles.....	4
Spécificités liées aux contrats aidés.....	5
- Contrat de professionnalisation.....	5
- Contrat d'apprentissage.....	5
PRIMES ET INDEMNITÉS.....	6
Prime d'ancienneté ennoblement.....	6
Prime de panier et Astreintes.....	7
MAJORATIONS SALARIALES.....	8
Majoration Heures nuit, dimanche et jour férié.....	8
CONGÉS CONVENTIONNELS.....	9
Congés supplémentaires pour ancienneté.....	9
Congés supplémentaires pour travailleurs âgés.....	10
Congés supplémentaires en cas de rappel d'un salarié en congés.....	10

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0018 - TEXTILES : INDUSTRIES

MISE EN PLACE DE LA CCN TEXTILES : INDUSTRIES

Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher des éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

Convention collective

La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise** - Niveau **Etablissement**.

À NOTER

Les données conventionnelles sont automatiquement mises à jour avec les conventions collectives **Lefebvre Dalloz**.



Renseigner le **Code IDCC 0018** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.

NB : Les paramétrages des entreprises adhérentes n'étant pas encore livrés, seule la **CCN IDCC 0018** doit être utilisée.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0018 - TEXTILES : INDUSTRIES

Une fois enregistrée, la **Convention collective** apparaît dans le tableau :

Conventions collectives			
Convention collective (IDCC)	Paramétrage conventionnel	CCN par défaut	
0018 - Convention collective nationale de l'industrie...	Textiles : industries	✓	 
+ Ajouter une convention collective			

Indiquer ensuite la **Convention collective** ainsi que le **Paramétrage conventionnel** au niveau du **Contrat du salarié** :

Convention collective	
Convention collective applicable* :	0018 - Convention collective nationale de l'industrie textile
Paramétrage conventionnel :	Textiles : industries

Données conventionnelles

Renseigner les **Données conventionnelles** (menu **Salariés - Contrat du salarié**) selon les dispositions de la convention collective, pour une gestion conventionnelle automatisée sur le bulletin du salarié (salaire minimum conventionnel, primes, majorations...).

Données conventionnelles	
Qualification :	Niveau 2 Echelon 2
Catégorie :	Ouvrier
Indice :	0
Coefficient :	
Coefficient supplémentaire :	0
Libellé	Valeur(s)
Unité de mesure de rémunération	Rendement
Catégorie Professionnelle	Ouvrier

La **Qualification** permet de déclencher le **salaire minimum conventionnel**.

Ce champ concerne uniquement les ouvriers et les employés au rendement.

Indiquer la **Catégorie Professionnelle**.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0018 - TEXTILES : INDUSTRIES

Pour chaque **Qualification** est associée une **Catégorie professionnelle**. Elle permet d'alimenter le **Salaire de base** du salarié en fonction de la **Grille de salaire conventionnelle** (lorsque l'onglet **Salaire de base** de la **Fiche salarié** n'est pas modifié par l'utilisateur en vue d'appliquer un salaire contractuel supérieur au minimum conventionnel).

Qualification (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)	Unité de mesure du temps de travail
Ouvriers / Employés		
Niveau 1 Échelon 1 à Niveau 4 Échelon 3	Ouvrier / Employé	
Ouvriers / Employés		02 - Rendement
Niveau 1 Échelon 1 à Niveau 4 Échelon 3	Ouvrier / Employé	
TAM et Cadres		
Niveau 5 Échelon 1 à Niveau 6 Échelon 3	Technicien / Agent de maîtrise / Cadre	

■ Spécificités liées aux contrats aidés

La **Convention collective** prévoit des dispositions particulières concernant la rémunération des **contrats d'apprentissage**. Pour déclencher correctement le taux de rémunération applicable selon le cas, des champs spécifiques sont à remplir dans le **Contrat du salarié**.

☐ Contrat de professionnalisation

Les taux légaux sont appliqués, les dispositions conventionnelles n'étant pas définies.

☐ Contrat d'apprentissage

Pour les contrats d'apprentissage, le taux de rémunération évolue en fonction de l'année d'exécution du contrat. Cette information est prise en compte grâce à la **Date de début de la formation**.

Contrat

N° de contrat*00001

☐ Exclusion à la DSN

Dispositif de politique publique64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)

Nature du contrat02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé

Motif de recours11 - Formation professionnelle au salarié par la voie de l'apprentissage, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un ...

Niveau de diplôme préparé par l'individu03 - Niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou au BEP (brevet d'études professionnelles)

Date de début de la formation01/12/2023

Date de fin de la formation31/07/2026

5

PRIMES ET INDEMNITÉS

Prime d'ancienneté ennoblissement

Article 6 :

Les salariés non-cadre du secteur de l'ennoblissement sont éligibles au versement de la prime d'ancienneté forfaitaire mensuelle.

Le montant de la prime varie en fonction de l'ancienneté :

Ancienneté	Montant de la prime
après 3 ans	25 €
après 6 ans	45 €
après 9 ans	65 €
après 12 ans	85 €
après 15 ans	105 €

La prime d'ancienneté se déclenche en automatique sur le bulletin de salaire grâce au paramétrage conventionnel.

Exemple : Alimentation de la prime d'ancienneté pour un salarié à temps partiel ayant plus de 3 ans d'ancienneté.

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				121,34	14,5156	1 761,32			
Prime anc.ennoblissement						36,00			
TOTAL BRUT ET CALCUL									
S.S Maladie / total				1 797,3					
S.S. Alloc. Familiales				1 797,3					




Montant non proratisé = 45 ?
 Proratisation du montant pour salarié à temps partiel (121,34 heures).
 $36,001186785 = 45 * (121,34 / 151,67)$

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0018 - TEXTILES : INDUSTRIES

Exemple : Alimentation de la prime d'ancienneté pour un salarié à temps plein ayant plus de 12 ans d'ancienneté

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	12,6371	1 916,67			
Prime						85,00			i
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 001,67			i

Prime de panier et Astreintes

Article 47 :

Les salariés du secteur de l'ennoblissement contraints de se restaurer sur leur lieu de travail en raison de leurs horaires perçoivent pour chaque jour/nuit travaillé(e) un panier dont le montant est fixé par barème **ACOSS (7€40 pour l'année 2025)**.

Article 22 :

Les heures d'intervention entrant dans le cadre de l'astreinte sont rémunérées comme temps de travail effectif sur la base du salaire horaire individuel contractuel.

Les paniers et heures d'astreinte sont à renseigner dans les **Variables à saisir** :

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	☐	Nb d'heures astrein...	Nombre de panier
				R	R
TEXTIND04	APPRENTI 16 Ans an 2	APPRENTI ESSAYEUR	☐		10.00
TEXTIND05	APPRENTI 22 ans An 1	APPRENTI DESIGNER	☐		18.00
TEXTIND03	CADRE Temps plein	DIRECTEUR D'USINE	☐	4.00	
TEXTIND06	CPRO Légal 22 ans an 3	DESIGNER DEBUTANT	☐		

Celles-ci apparaissent ensuite sur le bulletin :



Libellé	F	C	E	Base	Salarial	
					Taux	Montant
Salaire de base				151,67	12,6371	1 916,67
Prime panier				4,00	7,4000	29,60
Nb heures astreinte				7,00	12,6371	88,46

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0018 - TEXTILES : INDUSTRIES

MAJORATIONS SALARIALES

■ Majoration Heures nuit, dimanche et jour férié

Les salariés du secteur de l'ennoblissement qui effectuent des heures travaillées de nuit, le dimanche ou un jour férié, bénéficient de majorations salariales dans les conditions suivantes :

Nuit, dimanche, férié	Majoration
Travail un jour férié	100 % (article 16)
Travail de nuit	35 % (article 26)
Travail le dimanche	100 % (article 27)

Les heures effectuées par le salarié sont à saisir dans les **Variables - Heures**, au niveau **Etablissement** ou **Salarié** :

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	☐	Nbr Heures dimanche 100% CC			Nbr Heures fériés 100% CC			Nbr Heures nuit 35% CC		
				R	M	↺	R	M	↺	R	M	↺
TEXTIND04	APPRENTI 16 Ans an 2	APPRENTI ESSAYEUR	☐	7			6			5		
TEXTIND05	APPRENTI 22 ans An 1	APPRENTI DESIGNER	☐	7			6			5		
TEXTIND03	CADRE Temps plein	DIRECTEUR D'USINE	☐	7			6			5		

Une fois renseignées, les majorations apparaissent sur le bulletin de salaire :

Libellé	F	C	E	Salarial		
				Base	Taux	Montant
Salaire de base				151,67	12,0657	1 830,00
Majo h nuit 35%				5,00	4,2230	21,12
Majo h fériée 100%				6,00	12,0657	72,39
Majo h dim 100%				7,00	12,0657	84,46

CONGÉS CONVENTIONNELS

Congés supplémentaires pour ancienneté

Article 13 :

Pour les salariés justifiant de l'ancienneté requise, le compteur des congés conventionnels est alimenté du ou des jours supplémentaire(s) correspondant(s).

Ces congés supplémentaires pour ancienneté se déclenchent automatiquement au mois de **juin** après la clôture de la période de référence pour l'acquisition des congés payés.

Les droits à congés conventionnels sont appréciés à la date anniversaire d'entrée du salarié dans l'entreprise :

- **1 jour** après **10 ans** d'ancienneté
- **2 jours** après **15 ans** d'ancienneté
- **3 jours** après **20 ans** d'ancienneté

Exemple : Alimentation du droit à congés conventionnels au 01/06 de l'année en cours pour un salarié justifiant de plus de 120 mois d'ancienneté.

Les congés payés sont visibles en pied de bulletin sur la période **N** :

Congés							
	Acquis	Acquis CCN	Pris	Pris CCN	Solde	Solde CCN	Jours décomptés
En cours	2,50				2,50		
N		1,00				1,00	0,00
N-1							

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0018 - TEXTILES : INDUSTRIES

Congés supplémentaires pour travailleurs âgés

Les salariés âgés d'au moins **60 ans** et justifiant de plus de **5 ans** d'ancienneté dans l'entreprise bénéficient de **2 jours** de congés payés supplémentaires. Ces congés se cumulent avec ceux acquis pour ancienneté (soit **1 jour** dans notre cas pour ancienneté supérieure à **10 ans**). Ces congés supplémentaires en tant que travailleur âgé se déclenchent automatiquement au mois de **juin** après la clôture de la période de référence pour l'acquisition des congés payés.

Exemple : Alimentation du droit à congés conventionnels au 01/06 de l'année en cours.

Les congés payés sont visibles en pied de bulletin sur la période **N** :

Congés							
	Acquis	Acquis CCN	Pris	Pris CCN	Solde	Solde CCN	Jours décomptés
En cours	2,50				2,50		
N		3,00				3,00	0,00
N-1							

Congés supplémentaires en cas de rappel d'un salarié en congés

Article 15 :

Un salarié, **ETAM** ou **Cadre**, qui accepte d'être rappelé pendant ses congés pour les besoins du service, dispose d'un droit à congés supplémentaires égal à **2 jours**.

Pour le déclenchement de ces congés sur le bulletin de salaire, aller dans les **Variables de paie - Planning**.

Dans la fenêtre de création d'un événement, cocher le motif **Congés payés Légaux** :

Puis, activer l'option **Rappel pendant les congés payés**.

Ajout d'un événement

Salarié (contrat) : TEXTIND02 TECHNICIEN Temps partiel - MODELISTE + Ajouter des salariés

☒ Journée ☐ Matin ☐ Après-midi ☐ Personnalisé

Date de début 23/06/2025

Date de fin 25/06/2025

Motif
☒ Congés payés Légaux
☐ Congé suite à accident de travail ou de service
☐ Événements familiaux
☐ Maladie
☐ Autre motif

Sélectionner un motif...

Libellé sur le bulletin Congés payés Légaux du 23/06/2025 au 25/06/2025

☒ Rappel pendant les congés payés

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0018 - TEXTILES : INDUSTRIES

En cas de rappel, ces congés supplémentaires apparaissent en pied de bulletin au niveau de la ligne **En cours** :

Congés							
	Acquis	Acquis CCN	Pris	Pris CCN	Solde	Solde CCN	Jours décomptés
En cours	2,50	2,00	3,00		-0,50	2,00	
N							0,00
N-1							